

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT SÉANCE****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 370

présenté par  
M. Bloche

à l'amendement n° 5 (Rect) du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 24**

I. – À l'alinéa 4, supprimer la référence :

« et à la deuxième phrase du second alinéa du b *octies* du même article ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« C *bis*. – Les b *ter*, b *quinquies*, b *octies* et g de l'article 279 sont abrogés ; ».

III. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de conséquence.